

ARRETE DU PRESIDENT

MODIFICATIF A L'ARRETE A-2019-25 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEYTHET, COMMUNE D'ANNECY

Le Président du Grand Anancy,

Publiée le

12 DEC. 2019

Déposée en
Préfecture le

12 DEC. 2019

Exécutoire le

12 DEC. 2019

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3 et L 5216-5 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0055 du 14 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle d'Anancy en lieu et place des communes d'Anancy, Anancy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Anancy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

VU la délibération n°2004-84 du 20 décembre 2004 du Conseil municipal de Meythet approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération n°2010-34 du 18 mai 2010 du Conseil municipal de Meythet approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU de la commune,

VU la délibération n°2014-11 du 3 février 2014 du Conseil municipal de Meythet approuvant la modification n°3 du PLU de la commune,

VU l'arrêté du Président du Grand Anancy n° A-2018-22 du 7 septembre 2018 mettant à jour le PLU de Meythet,

VU la notification du projet de modification n° 4 du PLU de Meythet aux personnes publiques associées ou consultées ;

VU la saisine de l'autorité environnementale en date du 1^{er} octobre 2019 pour examen au cas par cas afin d'établir si le projet de plan local d'urbanisme de Meythet doit être soumis à évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E19000370/38 du 28 octobre 2019 désignant M. Guy FAVRE, en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2019-25 du 4 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de Meythet, commune d'Annecy

CONSIDERANT les dates de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Meythet, pour une durée de 32 jours, du lundi 25 novembre au jeudi 26 décembre 2019,

CONSIDERANT l'incendie en date du 14 novembre 2019 du bâtiment de l'hôtel de ville d'Annecy, situé esplanade de l'hôtel-de-ville et de l'impossibilité qui s'en suit d'y recevoir le public,

CONSIDERANT la relocalisation de l'affichage des actes officiels de la commune d'Annecy au centre culturel Bonlieu,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté modifie l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2019-25 du 4 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Meythet, commune d'Annecy.

Article 2 : le présent arrêté modifie l'article 4 de l'arrêté n° A-2019-25 du 4 novembre 2019 relatif aux modalités de consultation du dossier au public.

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Maison pour la Planète – 3, rue Renée Dumont 74966 MEYTHET
Les lundi et vendredi de 8h30 à 12h
Les mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mairie déléguée de Meythet – rue de l'Hôtel de Ville – 74966 MEYTHET
Les lundi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
Le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
Le vendredi de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan Local d'Urbanisme) et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au Grand Annecy, à la Maison pour la Planète et à la mairie de Meythet aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 3 : les autres articles de l'arrêté du président du Grand Annecy n° A-2019-25 du 4 novembre 2019 demeurent inchangés.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché au centre culturel Bonlieu, au siège du Grand Annecy ainsi qu'en mairie de Meythet pendant un mois. Il sera également mis en ligne sur le site internet du Grand Annecy et publié au recueil des actes administratifs du Grand Annecy.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr),
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le 12 DEC. 2019

Le Président,


AGGLOMÉRATION

Jean-Luc RIGAUT.

ARRETE DU PRESIDENT

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEYTHET, COMMUNE D'ANNECY

Le Président du Grand Annecy,

Publiée le

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3 et L 5216-5 ;

- 4 NOV. 2019

Déposée en
Préfecture le

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;

- 4 NOV. 2019

Exécutoire le

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

- 4 NOV. 2019

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0055 du 14 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle d'Annecy en lieu et place des communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

VU la délibération n°2004-84 du 20 décembre 2004 du Conseil municipal de Meythet approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune

VU la délibération n°2010-34 du 18 mai 2010 du Conseil municipal de Meythet approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU de la commune,

VU la délibération n°2014-11 du 3 février 2014 du Conseil municipal de Meythet approuvant la modification n°3 du PLU de la commune,

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2018-22 du 7 septembre 2018 mettant à jour le PLU de Meythet,

VU la notification du projet de modification n° 4 du PLU de Meythet aux personnes publiques associées ou consultées ;

VU la saisine de l'autorité environnementale en date du 1^{er} octobre 2019 pour examen au cas par cas afin d'établir si le projet de plan local d'urbanisme de Meythet doit être soumis à évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E19000370/38 du 28 octobre 2019 désignant Monsieur Guy FAVRE, en qualité de Commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Meythet, pour une durée de 32 jours du Lundi 25 novembre 2019 au Jeudi 26 décembre 2019.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de modification n° 4 du PLU de Meythet.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Guy FAVRE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble dans sa décision n° E19000370/38 du 28 octobre 2019.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Mairie d'Annecy– esplanade de l'hôtel de ville – BP 2305 – 74011 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mairie déléguée de Meythet – rue de l'Hôtel de Ville – 74966 MEYTHET
Les lundi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Le vendredi de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan Local d'Urbanisme) et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/1805.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au Grand Annecy, à la mairie d'Annecy et à la mairie de Meythet aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 4 du PLU de Meythet à enquête publique peuvent être, du 25 novembre 2019, à 8h30, au 26 décembre 2019, à 16h00 :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la modification n°4 du PLU de Meythet, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) : www.registre-dematerialise.fr/1805.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy et à la mairie d'Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courrier seront régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible, à partir du site internet du Grand Annecy, sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/1805.

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Meythet :

- Mardi 26 novembre 2019, de 15 h 00 à 18 h 00,
- Mercredi 11 décembre 2019, de 13 h 30 à 16 h 00,
- Jeudi 26 décembre 2019, de 13 h 30 à 16 h 00.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R.123-18 du code de l'environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président ou à son représentant le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement du Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie d'Annecy (esplanade de l'hôtel de ville, BP 2305 – 74011 ANNECY CEDEX) et à la mairie de Meythet (rue de l'Hôtel de Ville, 74966 MEYTHET) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy, en mairie d'Annecy et en mairie de Meythet aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n° 4 du PLU de Meythet, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président du Grand Annecy, Monsieur le Maire d'Annecy, Madame la Mairie déléguée de la commune de Meythet et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire d'Annecy,
- Madame la Maire déléguée de la commune de Meythet,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur Guy FAVRE, commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr),
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Anancy, le **31 OCT. 2019**

Le Président,

 Grand
Anancy
AGGLOMÉRATION


Jean-Luc RIGAUT.